

Dépôt de documents

L'objet de l'article 108 du Règlement est très clair. La Chambre des communes doit être saisie d'un document complet. C'est d'un document complet que nous devrions débattre. S'il y a l'étape de la première lecture, de la deuxième lecture, de l'étude au comité et de la troisième lecture, c'est pour que nous puissions examiner les mesures législatives dans les formes tout en respectant la procédure appropriée. Cela, nous ne l'avons pas fait.

Je soutiens que le gouvernement n'a pas présenté un projet de loi parfait et complet. Cela, le gouvernement l'a reconnu à maintes reprises au cours des dernières heures. Il a reconnu qu'il avait enfreint le Règlement qui précise qu'aucun projet de loi ne peut être présenté s'il comporte des blancs et s'il n'est pas complet. Étant donné que le gouvernement n'a respecté ni l'esprit ni le libellé de l'article 108 du Règlement, je soutiens que la présidence n'a pas le choix—bien qu'elle ait toujours un choix—mais je pense que la présidence doit nécessairement déclarer que ce projet de loi n'a pas été présenté correctement et donc qu'il n'est pas acceptable maintenant aux fins du débat.

M. le Président: La présidence remercie les députés de leurs interventions. Je crois que la Chambre est maintenant disposée à clore le débat sur ce sujet très intéressant. Je ne courrai pas le risque de prolonger le débat en posant de nouvelles questions aux députés. Par conséquent, si aucun autre député ne demande la parole, nous allons aborder les affaires courantes.

A tout hasard, je précise que je rendrai une décision différée. Cette question ayant suscité les interventions d'un si grand nombre de députés et ayant reçu tant d'attention, je crois que les députés comprendront l'importance d'une décision différée. Par conséquent, je ne rendrai pas ma décision cet après-midi. Nous allons maintenant passer aux affaires courantes.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je comprends certes qu'on doive évaluer pleinement tous les faits. Je veux seulement m'assurer, toutefois, vu tous les points qui ont été soulevés, que, au moment de passer à l'étude des initiatives gouvernementales, après les affaires courantes, nous passerons à d'autres mesures que le projet de loi C-37 tant que la présidence n'aura pas rendu sa décision sur ce projet de loi.

M. le Président: Le député de Churchill (M. Murphy) invoque-t-il le Règlement pour la même raison?

M. Murphy: Oui, monsieur le Président. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) que tant que la présidence ne se sera pas prononcée, il ne conviendrait pas que la Chambre débattre dans les prochaines heures une mesure législative dont la Chambre est saisie de manière irrégulière, de l'avis de nombreux députés.

M. le Président: Je remercie les deux députés. Tous savent qu'il n'appartient pas à la présidence de décider à quelles conditions la question est réservée. J'informe la Chambre que je me prononcerai plus tard. Les députés doivent savoir pourquoi. On a soulevé des points très sérieux.

Je me propose de passer aux affaires courantes. Les députés seront libres d'intervenir ensuite, s'ils le jugent à propos.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LE DROIT À L'EXPORTATION DE PRODUITS DE BOIS D'OEUVRE

DÉPÔT D'UN MÉMORANDUM D'ENTENTE

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, des exemplaires d'un mémorandum d'entente au sujet de l'exportation de certains produits de bois d'oeuvre et qui constitue le projet de loi C-37.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros suivants: 332-309, 332-319, 332-331, 332-345 à 332-347 inclusivement, 332-407, 332-432 à 332-438 inclusivement et 332-449 à 332-457 inclusivement.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GOOSE BAY

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de présenter une pétition jugée correcte par le greffier au sujet des vols d'entraînement à basse altitude des pilotes de l'OTAN à la base des Forces canadiennes de Goose Bay, au Labrador. Les pétitionnaires signalent que ces vols perturbent la vie des autochtones et que le fait de préparer des pilotes à échapper à la détection du radar en survolant l'Europe de l'Est manifeste une intension militaire offensive qui constitue une provocation et qui met en péril la paix mondiale.

Les pétitionnaires invitent le Parlement à faire en sorte que le premier ministre (M. Mulroney) mette un terme à tous les vols d'entraînement à basse altitude à la base des Forces canadiennes de Goose Bay et à toute négociation avec l'OTAN en vue d'établir une base plus importante à cet endroit.

LE TRANSFERT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première émane de plusieurs électeurs de Vancouver-Est, notamment de ceux qui habitent dans le quartier chinois de ma circonscription. Les pétitionnaires estiment que la décision prise par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Commission canadienne des transports, en vue d'établir le point de transfert de marchandises dangereuses dans la circonscription de Vancouver-Est, présente un grand danger pour les habitants et les personnes qui travaillent dans ce quartier qui, comme vous le savez, monsieur le Président, est un secteur du centre-ville à forte densité de population. Les pétitionnaires insistent pour qu'on déplace ce point de transfert. Ils demandent également que la Commission canadienne des transports trouve une